

CEE : LA NOUVELLE FICHE STANDARDISÉE FRET FLUVIAL

N°57 - JANVIER 2025

🔑 INFORMATIONS À RETENIR

- 📘 Le CEE est un financement incitatif et proportionnel aux économies d'énergie réalisées par l'opération concernée.
- 📘 La nouvelle fiche standardisée Fret fluvial permet de mobiliser des CEE pour une opération de report modal.
- 📘 Des outils numériques existent pour calculer le financement potentiel auquel vous pouvez avoir droit.

📍 NOUS CONTACTER

**entreprises
fluviales
de France**

📍 8 rue Saint-Florentin
75001 Paris

☎ 01.42.60.36.18

✉ contact@entreprises-fluviales.fr

Une nouvelle fiche « Fret Fluvial » vient de paraître ([arrêté du 30 décembre 2024](#)) et permet l'attribution de CEE aux chargeurs réalisant une opération de report modal de la route vers le transport fluvial, ou mettant en place un nouveau trafic par voie fluviale.

QU'EST-CE QU'UN CEE ?

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) permet de valoriser financièrement des économies d'énergie réalisées sur des opérations standards dans les domaines de l'industrie, du bâtiment, de l'agriculture mais aussi du transport.



Il s'appuie sur une obligation des fournisseurs d'énergies de réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie grâce à des investissements adéquats (ils sont appelés les "obligés").

Pour la période 2018-2021, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques du secteur des transports représentent 3,3 % du total et 2,8 % pour la période 2022-2023.

Aujourd'hui, il existe [37 fiches CEE standardisées pour le secteur des transports](#) dont 10 fiches pour le transport fluvial.

Le CEE est un financement incitatif et proportionnel aux économies d'énergie réalisées par l'opération d'investissement dans le matériel fluvial, ou par l'opération de report modal.

Il s'agit d'un financement privé non plafonné et cumulable avec les aides publiques.



Les CEE en 3 minutes : <https://youtu.be/qkwmgc1pFg>
Crédits : ATEE

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour les fiches standardisées destinée à l'investissement, les opérateurs investissant dans une opération engendrant une économie d'énergie peuvent potentiellement prétendre à valoriser ces actions en certificats. Ils sont appelés les "éligibles". Mais, pour la nouvelle fiche CEE fret fluvial, seuls les chargeurs peuvent en bénéficier.

QUELLES APPLICATIONS DANS LE TRANSPORT FLUVIAL ?

Le transport fluvial est par essence un mode de transport économe en carburant. Tout opérateur localisé en France qui investit dans les matériels suivants peut prétendre aux Certificats d'Economie d'Énergie :

cliquez sur chaque item pour accéder à la fiche détaillée

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

- ✓ Acquisition d'une Unité de transport intermodal pour le transport combiné fluvial-route ([TRA-EQ-107](#)) ;
- ✓ Acquisition d'une barge neuve pour le transport de marchandises ([TRA-EQ-109](#)) ;
- ✓ Acquisition d'un automoteur fluvial neuf ([TRA-EQ-110](#)) ;
- ✓ Acquisition de matériel de mesure et d'optimisation des consommations de carburants pour une unité fluviale ([TRA-SE-106](#)) ;
- ✓ Opérations de carénage sur une unité de transport fluvial ([TRA-SE-107](#)) ;
- ✓ Installation d'une hélice avec tuyère sur une unité de transport fluvial ([TRA-EQ-120](#)) ;
- ✓ Branchement électrique des navires et bateaux à quai ([TRA-EQ-124](#)) ;
- ✓ Nouvelle fiche d'opération standardisée : Fret fluvial ([TRA-SE-117](#)).

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

D'autres actions qui favorisent des économies de carburant sur une unité de transport fluvial sont aujourd'hui éligibles aux certificats d'économie d'énergie, hors opérations standardisées.

[Télécharger le guide pour la constitution d'une demande de certificats d'économies d'énergie relative à une opération spécifique](#)

NOUVELLE FICHE « FRET FLUVIAL » : ESTIMEZ VOTRE AIDE FINANCIÈRE POTENTIELLE

Le montant de l'aide est calculé sur la base des économies d'énergie engendrées (exprimés en kWh CumAc^(*)). Le calcul de l'économie d'énergie réalisée l'opération standardisée est décrit dans la fiche méthodologique de calcul.

Le niveau d'aide par les CEE s'est considérablement accru ces dernières années, passant de 2€/Mwh CumAc début 2017, à près de 8/Mwh CumAc fin 2024. Ce prix peut varier en fonction des conditions du marché et des types de certificat.

(*) kwh CUMulés ACTualisés : kwh économisés durant la durée de vie conventionnelle d'un équipement ou à l'occasion d'une opération de report modal

La nouvelle fiche TRA-SE-117 concerne les opérations de mise en place d'un contrat de prestation de service de fret fluvial concernant des marchandises qui étaient précédemment transportées par voie routière ou qui ont une alternative routière de transport (i.e. nouveau flux).

Sont éligibles les tonnes-kilomètres réalisées, sur le territoire national, durant une période maximale d'une année, en transport fluvial conventionnel de marchandises (colis, solide, liquide ou gaz) et les tonnes-kilomètres transportées par le biais d'un conteneur. La durée du contrat est d'au moins trois mois et d'au plus douze mois, renouvelable pendant une durée maximale de 5 ans.

Sont exclues les tonnes-kilomètres réalisées au moyen d'équipements ayant bénéficié de certificats d'économies d'énergie au titre des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-107, TRA-EQ-109 et TRA-EQ-110.

Deux cas peuvent être valorisés :

REPORT MODAL DE LA ROUTE VERS LE FLUVIAL DE FLUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES EXISTANTS

Pour un flux de transport de marchandises de 6 000 000 de tkm annuel basculant de la route vers le fluvial et pour un transport fluvial effectué sur la Seine avec un automoteur de 1000 t l'économie d'énergie réalisée est de : $6\,000\,000 \times 0,2217 = 1\,330\,200$ kWh CumAc.

Le prix du kWh CumAc est de 0,008 €, la prime CEE est donc de $1\,330\,200 \times 0,008 = 10\,642$ € TTC soit avec la bonification (x 4) 42 568 € TTC.

Valeur de Ga en kWh cumac par t.km	Voies fluviales						
	Bassins de navigation					Canaux	
	Seine	Petite Oise/Oise	Rhône Saône	Rhin	Moselle	Canal grand gabarit	Canal moyen gabarit
Automoteur < 400 t	0,1156	0,1541	0,1043	0,2930	0,1005	0,2753	0,1748
Automoteur ≥ 400 et < 650 t	0,1391	0,1522	0,1353	0,2930	0,1325	0,2930	0,1794
Automoteur ≥ 650 et < 1 000 t	0,1823	0,2133	0,1794	0,2930	0,1776	0,2930	0,1841
Automoteur ≥ 1 000 et < 1 500 t	0,2217	0,2311	0,1982	0,1738	0,1964	0,1428	0,2930
Automoteur ≥ 1 500 et < 3 000 t	0,2358	0,2321	0,2067	0,2123	0,2170	0,1926	-
Automoteur ≥ 3 000 t	0,2508	-	0,2930	-	0,2396	0,1926	-
Pousseur < 880 kW	0,1735	-	0,1725	-	-	-	0,2120
Pousseur ≥ 880 kW	0,2514	-	0,2458	0,2449	0,2458	0,2449	0,2749

OUTIL À TÉLÉCHARGER

CALCULATRICE DE PRIME
CEE ÉLABORÉE PAR VNF

 [Télécharger](#)

NOUVEAU FLUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SUR VOIE FLUVIALE

Pour un nouveau flux de transport de marchandises de 6 000 000 de tkm annuel sur voie fluviale et pour un transport fluvial effectué sur la Seine avec un automoteur de 1000 t l'économie d'énergie réalisée est de : $6\,000\,000 \times 0,2173 = 1\,303\,800$ kwh CumAc.

Le prix du kwh CumAc est de 0,008 €, la prime CEE est donc de $1\,303\,800 \times 0,008 = 10\,430$ € TTC soit avec la bonification (x 4) 41 722 € TTC.

Valeur de Ga en kWh cumac par t.km	Voies fluviales						
	Bassins de navigation					Canaux	
	Seine	Petite Oise/Oise	Rhône Saône	Rhin	Moselle	Canal grand gabarit	Canal moyen gabarit
Automoteur < 400 t	0,1133	0,1510	0,1022	0,2872	0,0985	0,2698	0,1713
Automoteur ≥ 400 et < 650 t	0,1363	0,1492	0,1326	0,2872	0,1298	0,2872	0,1759
Automoteur ≥ 650 et < 1 000 t	0,1786	0,2090	0,1759	0,2872	0,1740	0,2872	0,1805
Automoteur ≥ 1 000 et < 1 500 t	0,2173	0,2265	0,1943	0,1703	0,1924	0,1400	0,2872
Automoteur ≥ 1 500 et < 3 000 t	0,2311	0,2274	0,2026	0,2081	0,2127	0,1887	-
Automoteur ≥ 3 000 t	0,2458	-	0,2872	-	0,2348	0,1887	-
Pousseur < 880 kW	0,1700	-	0,1691	-	-	-	0,2078
Pousseur ≥ 880 kW	0,2464	-	0,2409	0,2400	0,2409	0,2400	0,2694

PAR QUI PASSE LA DEMANDE ?

La demande de CEE est faite par l'obligé et non l'éligible.

La liste des obligés est disponible sur le site du Ministère en charge du développement durable ([en cliquant ici](#)). Vous pouvez les contacter directement.

Pour faciliter vos recherches, [NR-PRO](#) ou [EMMY](#) sont des plateformes internet collaboratives indépendantes permettant aux entreprises, collectivités, copropriétés, bailleurs, installateurs, particuliers... de comparer les " primes énergie " liées au dispositif des CEE.

Elles permettent de mettre en concurrence les offres des "obligés" sur chaque projet simplifiant ainsi les démarches pour le porteur de projet d'investissement éligible aux CEE.

Après avoir choisi la proposition la plus adaptée, il conviendra de signer une convention d'engagement avec l'énergéticien sélectionné.

Plus simplement encore les entreprises peuvent s'adresser aux **délégués chargés de collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)** qui sont surveillés puis contrôlés par les pouvoirs publics (une vingtaine à ce jour). Certains d'entre eux peuvent accompagner les entreprises dans leurs projets. Deux avantages et un inconvénient :

- ✔ Ces délégués accompagnent l'entreprise tout au long du projet y compris sur des opérations qui n'entrent pas dans la liste des opérations standardisées, forcément limitative ;
- ✔ Ils opèrent l'intermédiation avec les obligés sans que l'entreprise n'ait à faire de recherche ;
- ✔ Ces délégués peuvent racheter les CEE à un prix inférieur par rapport au prix proposé par les obligés.

* NR-PRO est validé par le Ministère du Développement Durable, suivie par l'ADEME et soutenue par la Banque Publique d'Investissement.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

- 1 Conception du projet générateur d'économie d'énergie et estimation du montant de prime potentielle via ECONOFLU, le calculateur CEE de l'ADEME ou en suivant la méthode décrite dans la fiche TRA-SE-117.
- 2 Prise de contact avec l'obligé et signature d'une convention d'engagement préalablement à l'engagement de l'opération. La recherche est facilitée en utilisant la plate-forme collaborative [NR-PRO](#) ou [EMMY](#).
- 3 Mise en service de l'opération de report modal.
- 4 Relevé du trafic fluvial sur la période exigée et validation auprès de VNF. Envoi des pièces justificatives à l'obligé.
- 5 L'obligé dépose le dossier auprès du Pôle national CEE pour obtenir le certificat CEE et rétribue la contrepartie financière à l'opérateur de transport-investisseur suivant les modalités définies par le partenariat.

E2F PEUT VOUS ACCOMPAGNER

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Aurélie Millot.

 aurelie.millot@entreprises-fluviales.fr

 06 33 64 04 91

